



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu les articles L.1413-1 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°GD 29/20 en date du 22 juillet 2020 créant la CCSPL et portant désignation de ces dix membres élus ;

CONSIDÉRANT la nécessité de représenter Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

PLACE DE L'EUROPE
39100 DOLE

Tél 03 84 79 78 40
Fax 03 84 79 78 43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

Arrêté n° 2023-016

Objet :

Représentation de Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE à la CCSPL du mardi 27 juin 2023

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Bernard GUERRIN, 6^{ème} Vice-Président en charge des services aux communes, de l'animation des secteurs et de la commande publique, est désigné pour représenter Monsieur le Président à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 27 juin 2023.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Sous-Préfecture
- Services des Moyens Généraux,
- Service Assemblées et affaires juridiques,
- Monsieur Bernard GUERRIN,
- Membres de la CCSPL.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés du Président, publié conformément à la réglementation en vigueur et transmis au Représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Dole, le 22 juin 2023

Le Président,

Jean-Pascal FICHÈRE

